

Le Courrier de France donne un souvenir rétrospectif assez original sur M. Janvier de la Motte.

L'ex-préfet de l'empire était en Suisse, lorsque le gouvernement français demanda son extradition en même temps que celle de plusieurs communards.

Le gouvernement suisse s'y refusa tout d'abord; puis, fléchissant peu à peu en présence des instances plus vives et plus fréquentes du cabinet de Versailles, il offrit à celui-ci le choix entre deux extraditions: Mazzoni ou Janvier de la Motte.

Le gouvernement choisit M. Janvier de la Motte.

D'amusantes histoires de 1793 dans un article de M. Paul de Cassagnac, au Pays.

Un imbécile, nommé Urbain Domergue, fit une motion pour changer le mot ROYAUME en LOYAUME, afin d'établir que c'était la loi qui régnait à la place du roi.

Et ce vulgaire calembourg eut plus de succès que n'en eurent jamais vos articles du Radical.

Devenu l'horreur du peuple, le nom de Louis XVI était effacé de partout, et Camille Desmoulins raconte avec admiration dans ses Révolutions de France que, rue de la Harpe, une enseignette au Bœuf couronné fut enveloppée dans la même proscription.

Royal était partout remplacé par national, comme aujourd'hui.

Les routes royales devenaient nationales, et le journal royaliste le Thé signale même un côté étrange de cette manie. Ainsi le directeur du jardin des plantes avait mis sur la cage du grand tigre royal le nom bizarre de GRAND TIGRE NATIONAL.

### ASSEMBLÉE NATIONALE

PRÉSIDENCE DE M. GRÉVY.

Séance du 4 mars 1872.

**M. le président.** — Je répondrai à M. de Kerdel que le président de cette Assemblée n'a aucun droit de censure sur les opinions des orateurs. Elles sont libres. Le devoir du président est de les réprimer lorsqu'elles se produisent sous une forme injurieuse. Si M. Tolain a avancé un fait injurieux et qu'il ne puisse en fournir la preuve, c'est à lui de le retirer ou de le rétracter. (Approbation à gauche.)

**M. de Kerdel.** — Je demande à faire une simple question: Si quelqu'un ici avait eu la malheureuse idée d'attaquer l'armée, est-ce que M. le président l'aurait invité au silence. (Bruit et rires à gauche.)

**M. le président.** — Je répète à M. Kerdel ce que je lui ai dit tout à l'heure et l'invite au silence. (Approbation à gauche.)

**M. Tolain.** — J'ai dit qu'il me semblait impossible de donner aucune explication puisque l'Assemblée semblait avoir pris le parti de m'empêcher de parler. (Réclamations à droite.)

Vous me fermez la bouche et vous me sommez de m'expliquer.

J'ai indiqué la source, et de mes collègues a dit qu'il était prêt à citer les faits.

**M. Scheurer-Kestner.** — C'est moi. (Réclamations à droite. — A la tribune ! à la tribune !)

**M. le président.** — M. Scheurer-Kestner aura la parole après l'orateur.

**M. le président.** — Non, M. Tolain continuera la discussion, et vous n'avez confié la liberté et la direction de la discussion, je la maintiendrai.

**M. Tolain** reprend la suite de son discours, en rappelant la descente que les commissaires de police firent chez les personnes que l'on soupçonnait être les chefs de l'Internationale. Chez nous, nous n'avons pas de chefs, et c'est encore là un de ces côtés de dissimulation entre vous et nous que je vous signale au début; je le répète, il vous faut un chef; nous, nous n'en avons pas besoin.

C'est à cette époque que commence ce que je pourrais appeler la légende de l'Internationale.

L'orateur fait ici l'histoire de la création des sections, et ajoute: Au début, par le défaut de contrôle, des individus sans aucune moralité furent admis à faire partie de cette société, et, chose beaucoup plus singulière, des sections furent ouvertes par d'autres individus qui n'en faisaient pas partie.

La première fois que les adhérents de l'Internationale purent se voir et se compter, ce fut à l'enterrement de Victor Noir. Mais je dois ajouter qu'aucune convocation n'avait été faite, et que la manifestation n'était pas préparée.

**M. Tolain** rappelle également que, dans la nuit du 4 au 5 septembre, une grande réunion de l'Internationale eut lieu, et qu'il ne vint à la pensée de personne de combattre le gouvernement établi. Tous n'avaient qu'un but, la délivrance de la patrie.

L'Internationale, contre qui on a porté l'accusation de manque de patriotisme, a fait plus, elle a adressé aux Allemands une circulaire tirée à plus de 50,000 exemplaires, circulaire que vous avez pu lire, et dans laquelle il était rappelé au peuple allemand qu'il s'était engagé à faire la guerre, non au peuple français, mais à l'empereur.

**M. Tolain** donne lecture de cette circulaire.

**M. Gavard.** — Mais où sont vos morts?

**M. Tolain.** — On me demande où sont nos morts. Je pourrais répondre à cette question, mais je n'y répondrai, et cela ne me sera pas difficile; que si on me la renouvelle. (Approbation à gauche.)

L'orateur, abordant les dates du 31 octobre, du 22 janvier et du 18 mars, dit: Quels sont donc les membres de l'Internationale qui ont pris part à ces mouvements?

J'aimerais à dire que si plusieurs individus se disent de l'Internationale ont fait partie ou du comité central ou de la Commune, l'association tout entière ne participait pas à ces mouvements.

Je dirai plus, c'est que le jour où les membres de la Commune se séparèrent, ceux qui composaient la minorité étaient de l'Inter-

nationale, et qu'à une grande réunion de l'Association, on fut d'avis de soutenir la minorité.

Je dois le reconnaître, des adhésions ont été envoyées de Belgique, d'Angleterre, de Suisse et d'Allemagne; mais toutes ces adhésions étaient personnelles et n'émanaient pas de la Société.

C'est un fait économique résultant de la situation et de la politique du pays qui a amené tous les ouvriers à se déclarer solidaires les uns des autres, et si les législateurs de 89 venaient, eux qui avaient revêtu cette organisation, ils seraient bien surpris de voir leurs généreuses idées réalisées.

En outre, une des principales causes qui ont amené ces résultats était la division du travail. Par suite des perfectionnements des machines et inventions modernes qui font en dix fois moins de temps ce qui se faisait autrefois, la consommation ne suit pas la progression, et il en résulte des chômages forcés qui obligent les ouvriers à se coaliser pour s'assurer des secours en cas de manque de salaire, et autres raisons suffisantes. Par suite du travail mécanique, l'ouvrier se dégoûte de son état, car il fabrique sans comprendre.

Je citerai, à l'appui de cette argumentation, l'industrie de la céramique, où tous les charmants dessins que nous devons jadis à d'excellents artistes sont obtenus maintenant à l'aide de la chromo-lithographie, et, malheureusement, il en est de même pour toutes les industries.

Je le reconnais, par cette situation faite par la division du travail, l'ouvrier s'est donc trouvé, en présence d'un abaissement de salaire et d'une diminution de travail et de chômage forcé, et il a été amené à se dire tous les jours, en voyant les progrès de la science, les chemins de fer, etc. A qui tout cela profite-t-il? pas à nous. (Réclamations à droite. Mais si! mais si!)

**M. Tolain** cite à l'appui de cette argumentation, un passage d'un rapport émanant des chambres de commerce, où il est traité de la progression du salaire journalier en rapport de la diminution du salaire annuel, et ajoute:

Il en résulte qu'il devient de plus en plus impossible aux ouvriers de s'établir à leur propre compte. Le nombre des patrons diminue, et c'est là une chose des plus graves.

C'est là le principe des associations ouvrières.

L'orateur, passant à l'examen d'autres considérations, voit la misère croissante des classes laborieuses, malgré l'augmentation apparente des salaires, et ajoute: Ce que l'Internationale veut, c'est l'égalité de tous devant le travail, et le travail réorganisé, assuré et intelligent. (Réclamations à droite.)

Je vais vous indiquer un idéal, afin de bien faire comprendre ma pensée. Nous avons en France un grand service public que je considère comme merveilleux: c'est l'administration des postes. (Réclamations à droite.)

Car, en effet, une lettre part de Paris pour n'importe quel point pour le même prix et pour n'importe qui? Eh bien, je me demande si le système des chemins de fer ne pourrait pas, à l'exemple de cette administration, être organisé et progressivement, créer une recette économique, soit qu'une administration puisse transporter un kilogramme ou 100 kilogrammes à un prix unique et quelle qu'en soit la distance.

**A gauche.** — Pourquoi faire?

Pour ramener l'égalité dans le travail en ramenant la tonne de houille à un prix minime, de façon de faire profiter les ouvriers des sommes énormes affectées à ces transports.

C'est l'Etat qui devrait être chargé de ces transports, non pas directement, mais en les mettant en adjudication, et en les adjugeant à celui qui offrirait de les faire dans les meilleures conditions de bon marché.

Je demande donc ceci: Puisqu'il est vrai que dans un pays comme la France, un fait pareil se passe dans une administration pourquoi n'aurait-il pas lieu dans une autre. (Réclamations.)

Je me résume en quelques mots. C'est que si on veut apporter un soulagement à la situation qui est faite aux ouvriers, on apportera dans la société un soulagement considérable; et le jour où vous aurez donné à l'ouvrier tout ce que la révolution de 89 a donné aux paysans, ce jour-là vous n'aurez plus à craindre ni l'Internationale ni aucune autre société ouvrière. (Réclamations et bruit.)

Et tant que vous ne remédiez pas à la situation présente, soit par une instruction plus complète, la tendance des ouvriers sera de marcher vers un même but, soit l'association. Enfin, si vous n'apportez pas un remède à ces réclamations, vous vous trouverez un jour dans une situation plus difficile que celle que vous venez de traverser.

La loi sur l'Internationale n'a pas de raison d'être, faites-en une, au contraire, pour réglementer les droits et le but de cette association.

Car, si vous le frappez par une loi spéciale et unique, elle sera plus à craindre que jamais. (Approbation à gauche.)

**M. Keller.** — Je supplie M. Scheurer-Kestner d'apporter à cette tribune la preuve des faits qu'il avance. (A gauche: il est là! il va y aller!)

**M. Scheurer-Kestner.** — J'avais demandé la parole pour expliquer le fait auquel M. Tolain a fait allusion: Si M. Tolain a parlé de la sorte, c'est que les dépositions que j'ai faites ont fait entrer dans l'esprit de M. Tolain la pensée que j'avais.

Une propagande a été faite sur une grande échelle par tout le clergé alsacien au moyen d'un petit journal qui s'imprime en patois. (Rumeurs à droite.)

Ce n'est pas moi qui ai parlé le premier de ce fait. Je suis là simplement pour préciser. Les faits sont incontestables, et ils seront affirmés par les honnêtes gens. Quant à M. Keller, il n'était pas en Alsace, il ne peut donc en avoir eu connaissance. Je lis ce patois, j'ai suivi ces faits, et je déclare que c'était un scandale public pendant deux ans.

**M. Keller.** — Mais qu'y disait-on? **M. Scheurer-Kestner.** — On y disait que les patrons volaient les ouvriers.

**A droite.** — Ce n'est pas vrai! **A gauche.** — Si, le journal est là, **M. Keller.** — C'est avec une grande peine que je vois que, dans la situation présente, on vient à attaquer le clergé alsacien.

**A gauche.** — Ce n'est pas la question. **M. le président.** — Si, on vient discuter le clergé attaqué.

**M. Keller.** — Il a effectivement été publié au moment des élections un journal en patois; je ne l'ai pas lu, mais j'affirme que ni le directeur, ni l'administrateur, ni le bailleur de fonds n'appartiennent au clergé.

Et je mets au défi M. Scheurer-Kestner de prouver qu'un membre du clergé ait patronné et favorisé les grèves.

Je demande, en outre, qu'à côté de l'attaque, les paroles qui ont été dites pour les réfuter, figurent dans le journal lu par le clergé alsacien, afin qu'il s'y trouve les sentiments de cette Assemblée. (Approbation à droite.)

**M. Scheurer-Kestner.** — J'ai parlé de ma déposition. Je suis resté dans ces termes. M. Keller s'en est écarté. (A droite: non! non!)

J'ai parlé d'un journal dans lequel il était notoirement reconnu que des curés s'occupaient de sa réclamation.

**A droite:** Assés! assés! assés! **M. Scheurer-Kestner** quitte la tribune.

**M. le président** fixe l'ordre du jour de demain.

La séance est levée à cinq heures cinquante-cinq minutes.

### Séance du mercredi 6 mars 1872

Le ministre de la guerre a déposé une demande de crédit de 25 millions pour les dépenses d'entretien des troupes prussiennes.

La commission compétente a déposé un nouveau rapport sur les deux marchés militaires passés en 1870.

La chambre, sur la proposition du général Pélissier, rapporteur du 8<sup>e</sup> bureau, a validé ensuite l'élection de M. Rouher, sans contestation. Elle a approuvé deux projets de loi d'intérêt local concernant les villes d'Orléans et de Gisors.

**M. Louis Blanc** a la parole. L'orateur commence par déclarer qu'il n'a jamais fait partie de l'Internationale; s'il combat le projet de loi, c'est au nom de l'intérêt général. Le rapport de M. Scaese signale ce fait de la substitution des masses ouvrières à l'artisan en chambre. Puisque ce fait existe, dit l'honorable député, il est utile d'étudier les questions enengendrées par cet état de choses.

Le rapport constate, en outre, la fatalité de la misère et voudrait l'ériger en dogme. L'orateur s'élève contre cette doctrine, il invoque l'autorité des plus grands économistes, notamment Turgot et Jean-Baptiste Say qui ont traité la question.

D'ailleurs, de quoi s'agit-il aujourd'hui? selon l'honorable député, il s'agit d'établir l'égalité des droits, il s'agit de supprimer peu à peu ces deux bouts de l'humanité: l'ignorance et la pauvreté.

La révolution de 1789 a détruit l'édifice féodal, mais elle a laissé irrésolue une partie du programme soulevée par elle: la question sociale.

Le moment est venu de chercher cette solution, mais ce n'est pas par des moyens répressifs qu'on la trouvera. Aussi l'orateur n'hésite pas à déclarer la loi marivaise et dangereuse. On a parlé des grèves soulevées par l'Internationale, les grèves ne sont pas une cause, mais un effet.

On veut empêcher l'entente entre les ouvriers, mais cela est impossible par notre temps de chemins de fer et de télégraphie. Qu'on jette les yeux sur l'Angleterre: là, le Parlement autorise officiellement le Trade's-Union, association analogue à l'Internationale. On accuse la société internationale de faire la guerre à la propriété, à la famille, à la patrie. Est-ce faire la guerre à la patrie que de repousser toute guerre de conquête? Est-ce faire la guerre à la famille que de chercher l'amélioration d'une classe? Est-ce faire la guerre à la propriété que de chercher une plus équitable répartition du bien? Non, en faisant cette loi, vous transformez une société publique en société secrète. (Vifs applaudissements à gauche. — Murmures à droite.)

**M. Scaese**, rapporteur, réplique que le passage critique de son rapport n'est que le développement de la parole du Christ: « Il y aura toujours des pauvres parmi vous. »

**M. Léon de Guiraud** demande des explications au gouvernement sur la démission de M. Pouyer-Quertier ne veut pas créer des embarras au gouvernement, mais provoquer des éclaircissements.

**M. le ministre de l'Intérieur** répond que si c'est une interpellation qu'on veut faire, il faut qu'elle suive la voie réglementaire.

**M. de Mornay** dit que ce n'est pas une interpellation, mais que l'Assemblée a le droit de mettre M. Pouyer-Quertier à même de fournir des explications. (App 1 à droite. — Rumeurs à gauche.)

**M. Victor Lefranc** réplique que du moment où il s'agit d'un fait officiel, c'est une interpellation formelle que M. de Guiraud doit adresser. Si, au contraire, il s'adresse à M. Pouyer-Quertier lui-même, les interpellations de députés à député sont interdites par le règlement. Bref, le gouvernement n'a rien à répondre.

**M. de Guiraud** insiste pour qu'on fixe le jour où son interpellation sera discutée. L'Assemblée fixe à samedi, jour accepté par le gouvernement, l'interpellation de M. de Guiraud.

**M. Doyère** prend la parole pour appuyer la loi contre l'Internationale, qui, pour lui, vise à la destruction de la famille, de la religion et de la propriété, et conclut à la nécessité de sauvegarder la société contre les dangers dont elle est menacée.

Demain suite de la discussion.

La séance est levée à 5 heures 45 minutes.

### ROUBAIX

ET LE NORD DE LA FRANCE

On nous adresse la lettre suivante: Roubaix, 7 mars 1872.

Monsieur le Rédacteur, Le 11 février dernier, un de nos concitoyens appréciait en quelques lignes sévères, mais justes, le refus de notre administration à me solder mon indemnité d'émeute, refus qu'il qualifiait d'acte arbitraire.

Voici ce son opinion se trouve approuvée et confirmée par l'auteur même de l'opposition que je rencontre au sein du Conseil municipal.

Cédant à l'avis de personnes désireuses autant que moi de voir mon affaire s'arranger amiablement, j'écris la lettre suivante à M. le maire de Roubaix, pour lui proposer de soumettre ma cause à un jury d'honneur:

« Monsieur le Maire, « Par votre lettre du 1<sup>er</sup> décembre 1871, vous me proposez, au sujet de mon indemnité d'émeute, de signer une transaction tendant à me faire abandonner la moitié de ma créance sur la ville. »

« Certain de n'avoir réclamé du tribunal que ce qui m'était loyalement dû, je crois mériter le blâme des gens sérieux, en acceptant à un accord qui serait pour moi une perte sèche, que tout le monde à Roubaix sait incompatible avec ma position de fortune. »

« Désireux, néanmoins, de terminer une affaire source d'ennuis pour moi, et avant d'entamer de nouveaux procès, ruineux, je viens vous proposer, Monsieur le Maire, de soumettre ma cause à un arbitrage composé de quatre personnes dont deux à votre choix, deux au mien, auxquelles serait adjoint M. A. Séguier, Préfet du Nord. Nous prendrions d'avance l'engagement de nous conformer à la décision de ce tribunal d'honneur, quelle qu'elle fût. »

« Je suis persuadé, Monsieur le Maire, que cette proposition vous agréera et que bientôt vous me lèz l'honneur de me dire les arbitres choisis par vous. »

« La mission des arbitres serait de décider si, en droit, en justice et en équité, je dois recevoir la somme entière allouée par le tribunal ou dans quelle proportion il y a lieu de la réduire. »

« Daignez agréer, Monsieur le Maire, l'expression de mon parfait dévouement. »

PH. SCAMPS. Roubaix, 4 mars 1872.

M. le Maire de Roubaix, me répondit: Roubaix, le 5 mars 1872.

« Le Maire de la ville de Roubaix, à M. Philippe Scamps, Monsieur, »

« Par votre lettre d'hier, vous me faites une proposition d'arbitrage que je ne puis accepter, parce qu'elle est contraire à la dé-

pu révoquer deux fois celle qui m'était favorable, il me semble qu'il a toute facilité, sans manquer à ses devoirs, d'annuler au moins une fois, une décision contraire à mes intérêts, et à l'autorité du tribunal. »

J'espère donc encore que M. le Maire de Roubaix acceptera l'arbitrage que je lui ai proposé. S'il croit avoir le bon droit de son côté, c'est une raison de plus pour accueillir ma proposition: Car la justice aime la lumière. M. le Maire de Roubaix, la craint-il? »

« Agréer, Monsieur le Rédacteur, mes meilleurs salutations. »

PH. SCAMPS.

La commission départementale se réunira à la préfecture, le 12 courant.

La Chambre de commerce de Lille se réunira dans le local ordinaire de ses séances, le vendredi 8 mars 1872, à 7 heures du soir.

L'ordre du jour de cette réunion comprend les objets suivants:

1<sup>o</sup> L'impôt sur les transactions;  
2<sup>o</sup> Droit de timbres sur les livres de commerce;  
3<sup>o</sup> Ouverture quotidienne de la Bourse

lière;  
4<sup>o</sup> Chemin de fer d'Epéchy à Douai par Cambrai;  
5<sup>o</sup> Objets divers.

Dans notre numéro de dimanche, nous annonçons qu'en vertu de l'article 11 de la nouvelle loi du 28 février dernier sur l'enregistrement, c'était désormais aux destinataires à supporter les dix centimes du timbre que les compagnies de transport appoient sur les décharges de colis dont elles ont effectué le transport. Notre formule, dans sa généralité, n'est pas rigoureusement exacte. Pour être scrupuleusement et complètement vrai, nous devons dire que les dix centimes de timbre sont désormais à la charge, tantôt du destinataire, tantôt de l'expéditeur, suivant les conventions. Si la marchandise ou le colis, quel qu'il soit, voyage aux risques et périls de l'expéditeur, si l'expéditeur paie lui-même le récépissé du chemin de fer ou la lettre

de voiture, c'est à lui expéditeur d'acquitter les dix centimes de timbre en même temps que le récépissé ou la lettre de voiture. Dans le cas contraire, ce soin et ces débours incombent au destinataire.

Mais, dans tous les cas, et ce point-là intéresse au plus haut degré le commerce et l'industrie, dans tous les cas, disons-nous, les Compagnies de transport n'ont plus désormais à supporter le coût du timbre des décharges de colis. La dérogation au droit commun qu'a introduite l'article 11 du 28 février dernier est, en effet, générale, absolue, applicable dans tous les cas sans exception. Que le récépissé de la lettre de voiture soit acquitté (avec le timbre de 10 centimes) par le destinataire ou l'expéditeur, la Compagnie n'a plus rien à voir dans ces matières, indignes d'elle; elle est désormais ouverte d'une immunité absolue. — A. Verstaen. (ECHO du Nord).

M. Gruson, ingénieur des ponts et hausses, et M. Mery, membres du conseil d'hygiène et de salubrité de Douai, ont obtenu une médaille de bronze pour s'être particulièrement distingués par leurs travaux en 1869.

Nous avons annoncé la mort de M. l'abbé Devulder, missionnaire apostolique à Saïgon (Cochinchine occidentale), décédé à Hong-Kong (Chine), le 18 janvier 1872, dans sa 31<sup>e</sup> année.

M. l'abbé Devulder, était né à Noord-peene et a passé une partie de sa jeunesse à Hazebrouck où il a fait ses premières études au collège communal, sous la direction de M. l'abbé Dehaene.

Voici en quels termes M. l'abbé Wibaux, procureur apostolique de la mission de Saïgon, annonce à M. Raimond Devulder, vicaire de Bergues, frère du défunt, la mort du jeune et regretté missionnaire:

« Saïgon, 22 Janvier 1872. Monsieur et cher Confrère, »

« Je m'adresse à vous plutôt qu'aux autres membres de votre famille pour vous annoncer une nouvelle que je ne puis appeler un malheur, et qui pourtant m'affecte, depuis trois ou quatre heures que je la connais, comme la plus dure des épreuves. Votre frère missionnaire n'avait quitté la France et sa famille que pour arriver plus vite au Ciel et au début de la carrière, il a trouvé la récompense de l'apôtre. »

« A ma rentrée dans la mission, au mois de novembre dernier, je l'avais trouvé déjà fort affaibli par la fièvre. On eût dit qu'il ne restait plus une goutte de sang européen. »

« Notre vif évêque, Monseigneur Miché, était lui-même malade et absent. — Il est en ce moment presque mourant. — Je me trouvais investi de la supériorité. J'en usai pour envoyer Monsieur votre frère chercher à se rétablir sous un autre climat. Le bon prêtre, malgré sa répugnance, et une sorte de pressentiment que Dieu exigeait le sacrifice de sa vie, obéit sans résistance et sans représentations. Je regrette de n'avoir pas conservé sa réponse qui est un modèle de la plus touchante résignation, et du plus apostolique abandon entre les mains de la Providence. Le voyage ne fut pas heureux. A perte ennuagée, le malade fut pris d'une dysenterie très violente. Il avait perdu ce qui lui restait de force à son arrivée à Hong-Kong, et après huit jours de souffrances, il rendit fort paisiblement et pieusement son âme à Dieu. Il rendit le dernier soupir le jeudi 18 janvier, presque au moment du départ de la maille. Notre procureur qui l'aida aux derniers moments, n'eut que le temps de m'annoncer la triste nouvelle. »

« De tout le zèle, de tout le talent, de toutes les solides qualités, de toutes les vertus qui le rendaient déjà voir en votre frère, un excellent missionnaire, Dieu n'a agréé et n'a voulu couronner que la bonne volonté. C'est le sixième sacrifice de ce genre que Dieu nous a demandé depuis deux ans. En 1862, toi-même à Saïgon, je fermais les yeux du si regretté Père Hérent, qui, après avoir, comme votre frère, exercé dans le diocèse de Cambrai un ministère fructueux, était venu mourir sous ce climat meurtrier. »

« Ne plaignons pas ces saintes et heureuses victimes. Elles ont trouvé leur place à côté des nombreux martyrs de la Cochinchine. Songez plutôt à les remplacer. Nos rangs éclairés demandent à être remplis, et il suffit que l'on annonce au clergé de Cambrai qu'il y a des places vacantes au poste du danger et de l'honneur, pour qu'il se présente des candidats qui aspirent à les occuper. »

« Veuillez agréer, etc. »

TH. WIBAUX, Pr. Ap.

On lit dans le Figaro:

« Quatre-vingt-cinq jeunes détenus ont été transférés hier, de la prison de la Lanterne, près Versailles, sur l'établissement d'éducation correctionnelle de Lille. Contrairement aux usages adoptés pour les condamnés adultes, le transport n'a pas été effectué en voitures cellulaires. Le gardien-chef de la prison de la Lanterne, qui est l'officier chargé du service de la prison, a remis les jeunes détenus aux soldats chargés de les escorter, et on les a dirigés immédiatement sur Paris, où ils ont pris la gare du Nord. »

« Puisse-t-ils sortir de l'établissement pénitentiaire meilleurs qu'ils n'y sont entrés, et revenir à vingt ans corrigés et amendés! »

A la deuxième partie de l'audience correctionnelle d'hier, ont été appelées deux affaires relatives à l'accident de chemin de fer de Soled.